

Systeme D'Accréditation 5.1 - Février 2024

Politique sur les conflits d'intérêts

Toute personne exécutant des activités d'accréditation proAction a la responsabilité de veiller à ne pas être en situation de conflit d'intérêts et, le cas échéant, doit trouver une solution ou signaler la situation à qui de droit qui se chargera alors de trouver une solution. Dans certains cas, un conflit d'intérêts peut être repéré au début de l'intervention de la personne en cause et des solutions peuvent alors être appliquées à l'avance.

Tous les membres du personnel affecté au programme proAction devant prendre des décisions concernant l'octroi des accréditations, les membres du personnel devant évaluer ou affecter les agents de validation, les vérificateurs internes ou les évaluateurs ainsi que les agents de validation, les évaluateurs et les vérificateurs internes doivent signer un code d'éthique qui énonce qu'ils doivent informer les PLC ou le CP de tout conflit d'intérêts potentiel ou réel. Une nouvelle évaluation des conflits d'intérêts doit être menée annuellement, et le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts doit être signé et soumis chaque année aux PLC ou au CP.

Les vérifications internes et les examens de gestion (par ex., étude de plaintes) permettent d'évaluer le respect des codes d'éthique.

Les politiques suivantes s'appliquent à chacun de ces groupes.

Obligations de l'agent de validation :

- ne pas valider une unité de production : dans laquelle il a une part de propriété directe ou indirecte ou un intérêt financier quelconque; dont l'issue de la validation peut signifier un gain ou une perte au plan financier; qui inclut des amis proches (par ex., avec qui des soupers particuliers ou des voyages sont organisés); ou dans laquelle il a un lien de parenté immédiat avec un propriétaire ou un membre de la direction;
- informer le CP de tout conflit d'intérêts potentiel ou de toute situation où son impartialité pourrait être compromise;
- informer le CP s'il a guidé, conseillé ou agi à titre d'expert-conseil auprès d'une unité de production relativement au programme proAction qu'il est appelé à valider; le CP établira si un laps de temps suffisamment long s'est écoulé pour éliminer tout conflit d'intérêts potentiel;
- ne pas aider directement une unité de production à résoudre les demandes de mesures correctives formulées;
- suivre les procédures concernant la vérification des points critiques de contrôle et le signalement d'occasions d'amélioration;
- exécuter la validation sans parti pris; et,
- ne formuler que des recommandations concernant l'accréditation, et non des décisions.

Obligations de l'évaluateur :

- ne pas évaluer les bovins d'une unité de production : dans laquelle il a une part de propriété directe ou indirecte ou un intérêt financier quelconque; dont l'issue de l'évaluation peut signifier un gain ou une perte au plan financier; qui inclut des amis proches (par ex., avec qui des soupers particuliers ou des voyages sont organisés); ou dans laquelle il a un lien de parenté immédiat avec un propriétaire ou un membre de la direction;
- ne pas avoir guidé, conseillé ou agi à titre d'expert-conseil auprès d'une unité de production relativement au programme proAction qu'il est appelé à valider; si l'évaluateur a déjà servi de conseiller précédemment, le fournisseur de services doit en informer les PLC qui établiront si un laps de temps suffisamment long s'est écoulé pour éliminer tout conflit d'intérêts potentiel;
- se limiter à l'évaluation des bovins, sans conseiller le producteur au sujet des problèmes de bien-être animal ni des solutions afin de préserver l'indépendance de l'évaluateur par rapport à la ferme;
- informer le CP de tout conflit d'intérêts potentiel ou de toute situation où son impartialité pourrait être compromise;
- ne pas aider directement une unité de production à résoudre les demandes de mesures correctives formulées;
- exécuter l'évaluation des bovins sans parti pris.

Obligations du vérificateur interne :

- ne doit pas vérifier des activités pour lesquelles il est directement responsable. La coordonnatrice nationale du programme désigne les vérificateurs internes afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts.

Obligations du CP :

- ne pas se placer dans une situation où il pourrait réaliser un gain ou encaisser une perte au plan financier par suite de l'évaluation, de la surveillance ou de l'affectation des agents de validation;
- ne pas se placer dans une situation où il pourrait réaliser un gain ou encaisser une perte au plan financier par suite d'une décision d'accréditation, et toujours être en mesure de prendre des décisions d'accréditation sans parti pris.

Remarque : il peut y avoir certaines exceptions. De telles exceptions doivent être négociées avec la coordonnatrice nationale du programme et des mesures adéquates doivent être prises afin d'éliminer tout conflit potentiel.